

211883 - Peut-il accomplir la prière de milieu de matinée s'il n'a pas fait celle de l'aube?

question

Une sœur m'a dit que celui qui n'a pas accompli la prière de l'aube à son heure et l'a rattrapée après le lever du soleil ne peut pas accomplir la prière prévue par la Sunna en milieu de matinée. En d'autres termes, ne peut faire cette dernière prière que celui a accompli la prière de l'aube à son heure. Est-ce exact?

la réponse favorite

Premièrement, la prière à faire en milieu de matinée fait l'objet d'une forte recommandation. Elle s'atteste dans la pratique du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) telle que rapportée par Mouslim (1176) à travers un hadith d'Aicha (P.A.a) qui a dit: «Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) faisait(en milieu de matinée) une prière de quatre rak'aa et ajoutait parfois ce qu'Allah voulait. «

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Selon nos condisciples, la prière de milieu de matinée est une sunna fortement recommandée. « Extrait d'al-Madjmou' (3/528).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans Madjmou al-fatawa (11/389): « La prière de milieu de matinée est une sunna fortement recommandée, pratiquée par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et enseignée à ses Compagnons.« Pour connaître les hadiths traitant de ses mérites, voir la réponse donnée à la question n° [145070](#).

Deuxièmement, celui qui rate la prière de l'aube et la rattrape après le lever du soleil peut accomplir la prière de milieu de matinée car cette dernière est une prière à part qui n'a aucun lien nécessaire avec celle de l'aube. Elle n'a aucune relation avec l'heure de la prière de l'aube ni avec cette prière elle même; ni en ce qui concerne son accomplissement à l'heure, ni en ce qui concerne son rattrapage.

Mieux, ce qui est institué envers celui qui a commis une négligence par rapport à une action ou a raté un bon acte ou traîne des insuffisances, c'est de multiplier les actes de bienfaisance, les bonnes œuvres, notamment les meilleures d'entre elles, les plus pures, à savoir les prières surérogatoires.

Rabiaa ibn Kaab al-Aslami (P.A.a) dit: «Je passais la nuit avec le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et lui apportait le récipient contenant l'eau dont il se servait pour ses ablutions. Il me dit:

-«Demande! «

-« Je demande à être ton compagnon au paradis. «

– «Quoi d'autres? «

-« Il n' y a que ça. «

-«Aide-moi à vous l'accorder en multipliant les prosternations.« (Rapporta par Mouslim dans son Sahih (489).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «C'est une exhortation qui fait désirer la multiplication des prosternations, donc les prières. « Extrait de charh Mouslim.

Maadan ibn Abi Talha dit: «J'ai rencontré Thawban, l'affranchi du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), et lui ai dit: «Dites moi une action qui, une fois accomplie, me permettra d'accéder au paradis» ou «dites-moi l'action qu'Allah aime le plus. « Il se tut. Je répétai la question et il se tut. Je revins à la charge une troisième fois et il dit: « J'ai interrogé le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dans le même sens et il dit: «Veille à multiplier les prosternations car chaque fois que tu te prosternes pour Allah, Il vous élève en grade et vous débarrasse d'un péché.« (Rapporté par Mouslim dans son Sahih,488).

Allah le sait mieux.